

pendant 15 jours ou plus, et si c'est aux Trois-Rivières ils devront visiter la Cathédrale et l'église Paroissiale, et ils devront réciter le chapelet une fois pour chacune des autres visites dont ils sont dispensés, avec *cinq Pater* et *cinq Ave* à chaque fois, selon les prescriptions du St. Père.

50. Les malades qui ne peuvent sortir de la maison, les Fidèles qui demeurent dans les endroits où il n'y a point d'église ni de chapelle, sont dispensés par le présent de toute visite ; mais ils réciteront à la maison autant de chapelets qu'ils auraient dû faire de visites, et après chaque chapelet ils réciteront *cinq Pater* et *cinq Ave* aux intentions prescrites par le Souverain-Pontife.

60. Bien que le Jubilé puisse se faire dans tout le cours de l'année, Nous engageons tous les Curés et autres Prêtres ayant charge d'âmes à choisir quelques jours dans le temps le plus convenable pour faciliter aux Fidèles qui leur sont confiés l'accomplissement des obligations prescrites, et surtout la confession et la communion. Ils pourront à cette fin donner les 40 Heures, ou une neuvaine, ou même une retraite, avec instructions spéciales sur le Jubilé.

SERA Notre présent Mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale dans toutes les églises et chapelles du diocèse où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses le premier dimanche après sa réception.